

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLÉTONS**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 21 avril 2026

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames Fabienne AGNOUX, Jeanne-Marie AMOREIRA, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Alain RONGIER, Ludovic PONS.

ABSENTS EXCUSES : Yves DE HÉRICOURT, Marie-Claude AVELINO, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Arnaud BIGOURIE.

PROCURATION(S) : Yves DE HÉRICOURT donne procuration à Sandrine LETOQUIN.

Marie-Claude AVELINO donne procuration à Jeanne-Marie AMOREIRA

Jacques GUILLAUMIE-BILLET donne procuration à Francis GUILLOT

Arnaud BIGOURIE donne procuration à Gérard BRETTE

Délibération n° 2026-37**Vote du budget principal principal-exercice 2026**

Madame Jeanne-Marie AMOREIRA, adjointe aux finances soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget principal communal pour l'exercice 2026

Le budget primitif se présente comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses	1 782 712.13€
Recettes	1 782 712.13€

Section investissement

Dépenses	1 063 366.74€
Recettes	1 046 262.74€

Étant rappelé que les Restes à Réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

RAR dépenses	8 154.00€
RAR recettes	25 258.00€

Les montant budgétisés cumulés sont les suivants :

Dépenses (cumul RAR + VOTE BP 2026)	1 071 520.74€
Recettes (cumul RAR + VOTE BP 2026)	1 071 520.74€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le budget principal 2026 dressé par Madame Jeanne-Marie AMOREIRA

Fait et délibéré le 30 avril 2026

Membres : 15

Présents : 11

Représenté(s) : 4

Nombre de votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard Brette

La secrétaire de séance, Fabienne Agnoux



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.